



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Permis d'urbanisme n° 4453

Début enquête : 10.04.2023

Demandeur : GALLET Victor et Mme LHOTE Jocelyne

Fin enquête : 26.04.2023

N° cadastral : Division 5, section L n°103E- 103F- 103H- 110/2A-
122F- 122G

Situation :Gérimont 6840 Longlier

Le projet consiste en : **Modification de destination : réaffectation de 4 gîtes autorisés par PU en 4 logements locatifs sans travaux modificatifs**, et présente les caractéristiques suivantes :

Dérogation au plan de secteur

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial.

L'enquête publique est ouverte le 10.04.2023 et clôturée le 26.04.2023.

Le dossier peut être consulté (sur rendez-vous au 061/27.50.94) durant la période d'enquête à l'adresse suivante :
Administration communale de Neufchâteau- Service Urbanisme, Grand'Place, 3 à 6840 Neufchâteau :

- Les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h (sauf le jeudi après-midi);

• Le 11.04.2023 jusqu'à 20 heures sur rendez-vous uniquement ;
Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Grand'Place, 1 à 6840 Neufchâteau,
- par télécopie au numéro 061/27.50.99,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : commune@neufchateau.be,
- remises au service urbanisme.

Le courrier ordinaire signé, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : la date et l'adresse du réclamant.
Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du service urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 26.04.2023 à 11h00 au Service Urbanisme, Grand'Place, 3 à 6840 Neufchâteau.

Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme est M. MAYNE P. (Service urbanisme)

Jean-Yves Duthoit

Directeur Général,

François Huberty

Bourgmestre